

2.B.2.J.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €
Siège social : 581 Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE
RCS 489.273.086.00012

PROCES VERBAL DE LA REUNION de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize juin à dix heure,

au siège social, à Marseille, 581 Avenue du Prado, les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2.B.2.J. au capital de 10.000 €, divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

. SAS HOLDING JJG

Propriétaire de50 parts sociales,

. SARL SOFIMO

Propriétaire de50 parts sociales,

TOTAL correspondant au nombre de parts composant le capital social 100 parts sociales.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La SAS HOLDING JJG représentée par son Président Monsieur Jean Jacques GARELLA préside la séance.

Monsieur Jean Jacques GARELLA et Madame Aline BESOIAN, co-gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 15 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président mets aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Modification de la date de clôture de l'exercice social

La collectivité des associés décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. En conséquence l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} juillet 2024 sera exceptionnellement clos le 31 décembre 2025 et aura une durée exceptionnelle de dix-huit mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative de l'article 15 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 15 des statuts relatif à la date de clôture de l'exercice qui sera rédigé ainsi :

Article 15. - Comptes sociaux.

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.
Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Pour la SAS HOLDING JJG

Pour la SARL SOFIMO

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'BA' or similar initials, written over a horizontal line.